

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
AUX ABORDS DE LA CRÈCHE PERSEIGNE – CRÈCHE MONSORT  
CRÈCHE DE VILLENEUVE – CRÈCHE DE COURTEILLE  
ENTRE LE JEUDI 7 DÉCEMBRE ET LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023  
ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2023-170 du 21 novembre 2023

**CONSIDÉRANT :**

■ Que le Service Petite Enfance de la Ville d'Alençon organise des spectacles dans un bus dans diverses crèches de la Ville d'Alençon, entre le jeudi 7 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de cet événement, il y a lieu de réglementer le stationnement sur diverses voies aux abords des crèches municipales.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'Arrêté Municipal ARVA2023-170 du 21 novembre 2023 réglementant le stationnement aux abords des crèches est abrogé.

**Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Jeudi 7 décembre 2023** : Rue des Frères Niverd (face à l'entrée du parking du Relais Petite Enfance) sur une surface équivalente à 8 places de stationnement.
- **Vendredi 8 Décembre 2023** : Rue Jean Moulin au n° 6 (face à la Crèche de Villeneuve) sur l'ensemble des places de stationnement (6 places).
- **Lundi 11 Décembre 2023** : Rue Hélène Boucher au n° 44 (A côté de l'entrée de la cour extérieur de la Crèche de Courteille) sur une surface équivalente à 3 places de stationnement
- **Mardi 12 Décembre 2023** :
  - o Rue Michelet au n°14 de cette voie, (face à la Crèche de Perseigne) sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.
  - o Rue des Tisons sur l'ensemble des places du parking situé face au n° 27
  - o Rue des Tisons (face à l'entrée de la crèche de Montsort) sur une surface équivalente à 5 places de stationnement (coté église de Montsort) afin de faciliter la manœuvre du bus.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Collectivité.

**Article 4** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 04 DEC. 2023  
Publié, le 04 DEC. 2023

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN